

ARRETE N°469/26

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
RUE DE LA MAIRIE ET RUE VICTOR HUGO**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de Brest Métropole en date du 16 octobre 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de purges de chaussée dans le cadre des travaux d'extension de réseau d'eaux Pluviales pour le compte d'EDP, situés **rue de la mairie et rue Victor Hugo** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans ces rues,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – CIRCULATION

Du mardi 20 au vendredi 30 octobre 2026, la circulation des véhicules sera interdite au droit du chantier **rue de la mairie et rue Victor Hugo**.

Une déviation sera mise en place par les rues de Keroumen, Le Reun, Danton, route de Kerscao, Boulevard Charles de Gaulle, de Keriguel, Vincent Jezequel.

L'accès aux piétons sera maintenu.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Pendant cette même période, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit des travaux **rue de la mairie et rue Victor Hugo**.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par les entreprises **EUROVIA et HELIOS** – 7 Rue Alfred Kastler - 29490 Brest / 92-95 Rue Jean Baptiste Boussingault - 29490 Guipavas.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules des riverains, ni aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Madame l'agente de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, Le **16 OCT. 2026**

Pour le Maire et par délégation
Le conseiller municipal en charge des travaux,
aménagement et mobilités,

Eric LE GALL



